



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## dépendance

Question écrite n° 9182

### Texte de la question

M. Dino Ciniéri appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes auxquels sont confrontés les EHPAD en matière de personnel et de fonctionnement. Il est constaté, en effet, une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée d'aides soignantes, d'aides médico-psychologiques, d'infirmières diplômées d'Etat, due à la stagnation du nombre des promotions, alors que la réforme de la tarification qui touche les EHPAD augmente les besoins en quantité et impose en cinq ans une qualification de tous les personnels soignants. Certes, le dispositif des 35 heures a créé un nombre important de postes dans les milieux hospitaliers et une fuite des soignantes du secteur médico-social vers l'hôpital et le secteur sanitaire en raison d'avantages financiers. Ces deux mécanismes conduisent ces établissements à l'embauche de personnel non qualifié, souvent en situation précaire, qu'il faut former sur place et pour lequel il faut souvent gérer des situations personnelles difficiles, au plan affectif ou professionnel. La charge de travail incombant à ces personnels devient alors importante et ne leur permet pas d'évoluer décemment, ce qui est frustrant et contraire aux valeurs professionnelles acquises lors de leur formation. Selon une enquête menée dans le Nord-Pas-de-Calais, une personne âgée sur deux résidant en établissement est hospitalisée chaque année par manque de médicalisation des EHPAD. Ces transferts occasionnent des coûts très importants, alors qu'un bon nombre pourrait être évité. C'est pourquoi il souhaiterait connaître ses intentions sur le sujet, et les mesures qu'il compte prendre pour pallier ces insuffisances.

### Texte de la réponse

Afin de faire face à l'accroissement de la dépendance - dont la prise en charge exige des interventions diversifiées médicales et sociales, alliant les soins à la personne et les aides à la vie quotidienne -, les pouvoirs publics, au cours des années 90, ont décidé de renforcer et d'accélérer la médicalisation des établissements et services qui prennent en charge les personnes âgées. Cette politique s'est traduite par un renforcement des personnels soignants intervenant dans les institutions pour personnes âgées, une revalorisation des forfaits de soins et par l'adoption d'un plan triennal de création de places de section de cure médicale. Elle marquait la volonté d'adapter les établissements à l'état de dépendance des personnes âgées en favorisant une prise en charge appropriée, afin d'éviter aux personnes accueillies d'éventuels transferts vers d'autres structures. Plus récemment, la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, effectivement mise en oeuvre à compter de 2001, a eu pour objectif de permettre une médicalisation générale et renforcée de ces établissements. Dans le cadre de conventions tripartites signées avec le conseil général et le représentant de l'État dans le département, les établissements doivent, en contrepartie de financements supplémentaires de l'assurance maladie, s'engager dans une démarche qualité, notamment en développant la formation des personnels, en assurant la prise en charge des personnes souffrant de détérioration intellectuelle et en ayant recours à un médecin coordonnateur compétent en gérontologie. Au cours de l'année 2003, 1 054 conventions tripartites ont été conclues, ce qui porte à 2 509 le nombre total de conventions signées depuis 2001. Les 2 552 établissements conventionnés représentent une capacité de 206 266 lits médicalisés et bénéficient sur cinq ans du renfort de 11 767 personnels en équivalent temps plein, dont 6 961 personnels de

soins. Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan « vieillissement et solidarités », annoncé le 6 novembre dernier par le Premier ministre lors de la présentation de la réforme de solidarité pour les personnes dépendantes, la simplification des procédures de conventionnement et l'allègement des contraintes de la tarification ternaire en faciliteront la mise en oeuvre dans le cadre de la décentralisation. Dès juillet 2004, sous réserve du vote par le Parlement du projet de loi relatif à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, les financements supplémentaires provenant des recettes affectées à la future Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, en contrepartie de la suppression d'un jour férié, s'ajouteront aux mesures nouvelles déjà inscrites dans la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, afin de poursuivre et renforcer la médicalisation des établissements d'hébergement et des services de soins à domicile. Une enveloppe de l'ordre de 250 millions d'euros devrait ainsi être disponible pour cette première année de mise en oeuvre du plan « vieillissement et solidarités » qui, d'ici fin 2007, permettra de créer 10 000 places nouvelles, de recruter 15 000 personnels de soins supplémentaires en maison de retraite médicalisée et d'ouvrir 30 000 places de services de soins infirmiers à domicile, d'accueil de jour et d'hébergement temporaire supplémentaires. Cet effort financier sans précédent doit se doubler d'une amélioration de la qualité de l'organisation de ces établissements. En ce qui concerne plus particulièrement la région Nord - Pas-de-Calais, il convient de préciser que pour remédier à l'insuffisance de personnels paramédicaux, des mesures ont été prises. Mille deux cents places d'aides soignants ont été pourvues en 2003 contre 690 précédemment et 1 000 nouvelles infirmières diplômées sont arrivées sur le marché du travail en janvier 2004. Enfin, une enquête menée par la Fédération hospitalière de France entre janvier et juin 2000 sur les hospitalisations de personnes âgées dans les structures publiques montre que le taux d'hospitalisation est de 26 %, soit un résident sur quatre, pour une durée moyenne de huit jours. Le secteur d'hospitalisation en médecine représente 66 % des journées d'hospitalisation ainsi recensées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9182

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 2002, page 5125

**Réponse publiée le :** 8 juin 2004, page 4292